



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2811  
6 mai 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2811e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le vendredi 6 mai 1988, à 17 heures

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres : Allemagne, République  
fédérale d'  
Argentine  
Brésil  
Chine  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Italie  
Japon  
Népal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie  
Zambie

Le Comte YORK von WARTENBURG  
M. PFIRTER  
M. ALENCAR  
M. WANG Xuexian  
Mlle BYRNE  
M. BLANC  
M. BUCCI  
M. KAGAMI  
M. RANA  
  
Sir Crispin TICKELL  
M. SARRE  
  
M. SMIRNOV  
M. PEJIC  
M. MPULA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 25.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Puisque le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de mai, je voudrais commencer par rendre hommage, au nom du Conseil à S. E. le général de corps d'armée Peter Dinqi Zuze, Représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil pour le mois d'avril 1988. Je suis sûr qu'en exprimant nos vifs remerciements à l'Ambassadeur Zuze pour le grand talent diplomatique et l'extrême courtoisie avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je me fais l'interprète de tous les membres.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN ORIENT

LETTRE DATEE DU 5 MAI 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19861)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arabie saoudite, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la République arabe syrienne et de la Tunisie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil; M. Bein (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Al-Masri (République arabe syrienne) et M. Ghezal (Tunisie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : J'aimerais informer le Conseil qu'en ma qualité de président, j'ai reçu du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 5 mai 1988, qui se lit comme suit :

Le Président

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'adresser, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à S. E. l'Ambassadeur Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, lors de la discussion que le Conseil consacrera à la question actuellement à l'examen."

Cette lettre a été publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/19867.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à S. E. M. Maksoud, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit aujourd'hui comme suite à la demande contenue dans la lettre datée du 5 mai 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/19861).

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/19860, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 mai 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Liban. Je lui donne la parole.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour la délégation du Liban de voir le pays frère de l'Algérie assumer la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. C'est également un plaisir de vous voir représenter ce pays, avec vos hautes qualifications académiques, votre expérience diplomatique bien connue et votre sagesse algérienne qui nous assurent que la présidence du Conseil de sécurité est en bonnes mains. Qu'il me soit permis de vous adresser nos félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères.

La délégation du Liban se fait également un plaisir d'adresser ses remerciements et sa gratitude à S. E. le Représentant permanent de la Zambie pour sa présidence exemplaire du Conseil et sa direction avisée des délibérations le mois dernier.

M. Fakhoury (Liban)

C'est la deuxième fois en quatre mois que le Gouvernement du Liban demande la convocation du Conseil de sécurité pour examiner un nouvel acte d'agression commis par Israël contre son territoire. Comme les autres membres du Conseil, vous connaissez, Monsieur le Président, certains détails de l'agression, qui figurent dans ma lettre adressée au Secrétaire général le 3 mai (S/19860).

M. Fakhoury (Liban)

D'après les autorités israéliennes, cette dernière opération aurait pour nom "Loi et ordre". On peut voir d'après certains des faits le type de loi et, en fait, le type d'ordre qui ont été appliqués par cet acte d'agression qui a pris l'ampleur d'une invasion de certaines parties du Sud-Liban et de la vallée de la Bekaa occidentale.

Le lundi 2 mai 1988, à 22 heures - heure locale libanaise -, un contingent important de l'armée israélienne a franchi la frontière internationale du Sud-Liban en traversant la région qu'Israël continue d'occuper à l'intérieur du territoire libanais et qu'il appelle "zone de sécurité". Ces forces ont pénétré profondément en territoire libanais, franchissant une distance de plus de 20 kilomètres le long de deux axes - le premier de ces axes étant situé à l'est du fleuve Litani, y compris la région d'Aarqoub-Hasbaïya - et ont atteint les localités d'Aïn Ata et de Libbaya. Elles y ont pris position et ont commencé à bombarder les collines surplombant les villes et villages avoisinants au moyen de leur artillerie lourde et de roquettes tirées d'hélicoptères de combat; le bombardement s'est principalement concentré sur les villages d'Aïn Ata, El Kfir, Ouadi Janaam, Miness, Elkhalwat et Aïn Zeita.

Les forces d'invasion israéliennes ont été estimées à 2 000 hommes, appuyés par des chars d'assaut, de l'artillerie lourde et des hélicoptères de combat qui leur ont frayé la voie et permis de progresser à l'intérieur en se livrant à un bombardement intensif des villages avant l'entrée des troupes israéliennes, prenant d'assaut les maisons d'habitation, en détruisant un certain nombre, arrêtant un grand nombre de civils, dévastant les cultures et terrorisant les femmes, les enfants et vieillards.

Cette incursion à l'est s'est accompagnée, de jour et de nuit, d'un déploiement d'unités de la marine de guerre israélienne le long de la côte libanaise, entre Saïda (Sidon) et Sûr (Tyr), ainsi que du survol de ces deux localités, de leurs environs et du village de Khaldé, situé à proximité de la capitale, Beyrouth, par des appareils de l'armée de l'air israélienne, qui ont largué la nuit des bombes éclairantes sur ces localités.

De l'aveu même des autorités israéliennes, l'incursion le long de cet axe n'a donné aucun résultat : aucune personne armée n'a été arrêtée et aucune base n'a été détruite. Pour camoufler l'échec de leur opération, les Israéliens ont alors eu recours à la distribution de tracts dans lesquels ils ont demandé à la population de s'abstenir d'aider ou de donner refuge à toute personne armée et se sont

M. Fakhoury (Liban)

efforcés en vain de la convaincre de se constituer en comités civils à cette fin et de s'associer à la prétendue armée du Sud-Liban.

Cette opération militaire ayant échoué, l'action s'est alors portée sur le deuxième axe, à l'ouest du fleuve Litani. L'armée israélienne s'est livrée à un bombardement intensif des villages de Maidoun, Aïn-el-Tinieh et Magdoncha ainsi que du barrage du lac Karoun. Des maisons ont été détruites, des cultures et des vergers ont été incendiés, et plusieurs bombes sont tombées dans le lac lui-même. Ce bombardement a frayé la voie à l'invasion le long de cet axe. Les forces israéliennes ont alors poussé leur avance en direction de Maidoun et l'ont assiégé. Rencontrant une forte résistance de la part de la population de Maidoun et des éléments de la résistance nationale, elles ont commencé à bombarder la localité et ses environs, utilisant plus de 1 000 bombes à la cadence de 15 bombes par minute. Les Israéliens ont été contraints d'appeler des renforts pour appuyer la force d'attaque principale constituée de près de 500 hommes. Des dizaines de martyrs sont tombés, de nombreux membres des éléments de la résistance ont été blessés, trois Israéliens ont été tués et 17, de l'aveu des Israéliens eux-mêmes, ont été blessés. Cela donne une idée de la férocité de ce combat, créé de la main même d'Israël.

Les forces israéliennes ont alors pénétré dans la ville de Maidoun et détruit 40 habitations à l'aide de bulldozers de l'armée israélienne. Puis ils ont remis la ville aux mains de la prétendue armée du Sud-Liban, laquelle a alors détruit les 30 habitations encore intactes. A la suite de cet acte de vengeance, la ville de Maidoun a donc été entièrement détruite; sa population est à présent dispersée - femmes, enfants et vieillards. Les habitants de la ville d'Aïn-el-Tinieh ont été contraints de quitter la ville à la suite du bombardement intensif de cette dernière; il y a donc à présent environ 500 familles de la région qui sont sans abri, et les dégâts matériels sont estimés à des milliards de livres libanaises.

Selon des témoins oculaires, M. Rabin, le Ministre israélien de la défense, et le Commandant de la région nord ont observé les opérations de démolition dans la ville de Maidoun du haut de l'une des collines surplombant cette ville.

Je ne pense pas qu'il soit utile de commenter ce tableau affligeant : les membres du Conseil peuvent facilement se le représenter. Les médias ont fait état de nombreux détails de cette incursion israélienne injustifiée; en fait la télévision a diffusé des images de cette opération militaire. Ce sont les éléments les plus saillants et les plus importants que nous avons choisi de présenter au Conseil.

M. Fakhoury (Liban)

Israël affirme que ses forces se sont retirées du sud et de l'ouest de la vallée de la Bekaa. Le fait est qu'il y avait, hier encore, sur le territoire libanais et en dehors de la zone dite de sécurité, plus de 800 soldats israéliens, appuyés par des chars d'assaut et des pièces d'artillerie lourde. Voilà pourquoi nous exprimons des doutes quant aux intentions à venir d'Israël. Nous, Libanais avons connu des expériences amères avec Israël que nous ne pouvons pas oublier. Une opération menée, après l'arrivée de renforts venus apporter leur aide à la bataille de Maidoune, par 3 000 soldats, appuyés par des chars d'assaut, des pièces d'artillerie et des hélicoptères de combat, une opération menée dans une grande partie du sud du Liban et à l'ouest de la vallée de la Bekaa, une telle opération ne peut être qualifiée simplement d'incursion.

En fait, il s'est agi d'une invasion. Cette invasion constitue une violation flagrante de la souveraineté du Liban, de ses eaux territoriales et de son espace aérien. Cet acte constitue également une violation de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la coutume internationale, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité sur le sud du Liban.

L'argument présenté par Israël pour justifier cette invasion ne peut pas être accepté sur le principe, car les faits ont montré qu'il est sans fondement. Si cette invasion était grave - et elle l'était -, ce qui est encore plus grave c'est qu'Israël est décidé à mener une politique d'agression contre le Liban. M. Rabin, le Ministre de la défense et le porte-parole officiel de l'armée israélienne ont réaffirmé qu'Israël a le droit de faire ce qu'il veut partout au Liban, à n'importe quel moment, pour soi-disant maintenir la paix et la sécurité dans la région septentrionale d'Israël.

Cette détermination, cette persistance dans l'agression est une extrapolation particulièrement grave de la théorie israélienne sur la sécurité qui, en fait, ne se fonde sur aucune loi ni sur aucune logique. On ne peut plus admettre que le Liban et son peuple restent à la merci des hommes politiques et des dirigeants militaires d'Israël ou de leurs intentions d'expansion agressives. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent comprendre le véritable Israël. Il doit être mis fin à ses actes d'agression. Il faut empêcher Israël de continuer de mener cette politique de violence et d'expansion. La responsabilité d'Israël est indéniable. Les faits et sa reconnaissance des faits le montrent clairement, et nous déclarons que la responsabilité en incombe incontestablement à Israël.

Nous réaffirmons fermement que l'agression israélienne n'était aucunement justifiée et qu'Israël a tort de croire qu'en recourant à de telles agressions, il

M. Fakhoury (Liban)

détournera l'attention du monde de ce qu'il fait dans les territoires palestiniens occupés. Il a tort de croire que de tels actes vont redonner confiance à l'armée israélienne, cette confiance en elle-même qui a été ébranlée par les pierres lancées par les enfants palestiniens, ou rétablir la confiance que le peuple israélien avait en cette armée.

Il faut qu'Israël comprenne une fois pour toutes que la souveraineté du Liban est sacrée, que la terre du Liban est sacrée, que la vie des Libanais est sacrée, que la sécurité, la stabilité et l'intégrité du Liban sont sacrées. Les Libanais ont placé leur confiance dans toutes ces valeurs sacrées. Cette confiance est également placée dans le Conseil de sécurité, depuis que le Liban a signé la Charte des Nations Unies en tant que Membre fondateur de l'Organisation.

Si la qualité de membre implique des droits et des obligations, on peut dire que le Liban a toujours assumé ses devoirs et obligations. Aujourd'hui, il demande à juste titre au Conseil de sécurité de protéger sa souveraineté, son indépendance et l'inviolabilité de son territoire. Israël ne peut pas continuer de jouir des droits que lui confère sa qualité de membre de l'Organisation s'il ne s'acquitte pas de sa première obligation. Le Conseil de sécurité doit amener Israël à s'acquitter de ces obligations, dont la principale est de respecter la Charte des Nations Unies et d'appliquer intégralement ses dispositions.

Le Liban demande aujourd'hui au Conseil de sécurité ce qui suit : premièrement, le retrait immédiat des forces d'invasion israéliennes de tout le territoire libanais; deuxièmement, la prévention du renouvellement de tels actes et pratiques d'agression de la part d'Israël contre le territoire libanais; troisièmement, la condamnation de cette invasion israélienne; quatrièmement, l'application des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des résolutions 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que de la résolution 509 (1982), qui exigent le retrait complet, immédiat et inconditionnel d'Israël du territoire libanais; cinquièmement, le Liban demande également que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dispose des moyens nécessaires pour s'acquitter de la mission qui lui a été confiée conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

De nombreux Etats Membres et non membres du Conseil de sécurité ont condamné Israël, ce qui montre que la politique d'agression d'Israël, sa violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, le mépris qu'il manifeste à l'égard des lois, normes et conventions internationales sont catégoriquement rejetés.



M. Fakhoury (Liban)

Le Liban remercie sincèrement tous ces Etats d'avoir si rapidement exprimé leur condamnation.

Nous demandons, nous exigeons que le Conseil de sécurité prenne fermement et clairement position et que des mesures préventives énergiques soient adoptées pour empêcher Israël d'exploiter, comme il le fait d'habitude, toute paralysie ou tout attermoiement du Conseil pour poursuivre sa politique d'agression contre le Liban et priver le peuple libanais des conditions de sécurité, de paix et de stabilité auxquelles il a droit.

Tout acte d'agression contre la souveraineté de quelque Etat que ce soit est un acte d'agression contre la paix et la sécurité internationales dont le Conseil est le garant.

M. Fakhoury (Liban)

Pour dire à quel point nous redoutons le comportement d'Israël, nous attirerons l'attention du Conseil sur les plaintes que nous avons déjà déposées et qui ont fait l'objet de documents officiels des Nations Unies. Ces plaintes font état des actes d'agression continus d'Israël contre le territoire libanais et les civils libanais, des attaques aériennes sur des villes et des villages et des graves pertes humaines et matérielles qui en ont résulté.

J'attire également votre attention sur la plainte qui a été déposée au sujet du traitement des détenus dans les camps de Khiam et Marjayoun et sur le fait qu'Israël empêche les représentants de la Croix-Rouge de connaître des conditions réelles réservées aux détenus. J'attire l'attention du Conseil sur les plaintes portées contre l'expulsion illégale de Palestiniens de leur patrie et de leur déportation au Liban.

A tout cela, nous devons ajouter qu'Israël continue de s'immiscer dans les affaires intérieures du Liban; le coordonnateur des activités d'Israël au Sud-Liban, Uri Lubrani, ainsi que d'autres fonctionnaires, ont déclaré qu'Israël était au Liban parce qu'il avait un rôle à jouer sur la scène libanaise dans les élections présidentielles dans ce pays.

Je crois que l'on a présenté au Conseil des faits clairs et non ambigus sur la responsabilité d'Israël et sur ses intentions belliqueuses, intentions qu'il ne cache même pas d'ailleurs. Le Liban est convaincu que le Conseil ne peut qu'accéder à sa juste demande, tout comme il a accepté sa demande de convocation de cette réunion, et qu'il prendra les mesures nécessaires pour mettre fin aux actes d'agression et aux pratiques inhumaines incessantes d'Israël contre le Liban et les Libanais.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Liban pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SALAH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser, au nom de ma délégation et en mon nom propre, nos félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai, d'autant plus que vous représentez un pays frère. Nous sommes certains que grâce à votre grande expérience diplomatique, à votre profonde connaissance des affaires étrangères, à votre sagesse et à votre prestige personnel, les délibérations du Conseil sur cette question, au cours du mois de mai, seront rapides et constructives.

M. Salah (Jordanie)

De même, je saisis cette occasion pour adresser à S. E. M. Peter Zuze, Représentant permanent de la Zambie, nos félicitations pour le talent et la compétence dont il a fait preuve lorsqu'il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier et qui lui ont valu la reconnaissance et le respect de tous.

Pour la deuxième fois depuis le 15 janvier dernier, le Conseil se réunit pour examiner un nouvel acte d'agression perpétré par Israël contre le Liban. Les forces israéliennes, estimées à 2 500 hommes et appuyées par des chars d'assaut, des pièces d'artilleries et d'autre matériel militaire, ont envahi le Sud-Liban en traversant la région qu'Israël continue d'occuper depuis 1982 et qu'il appelle "zone de sécurité". Ces forces ont envahi le nord, les environs de la Bekaa occidentale. Cette invasion s'est accompagnée du déploiement de la marine de guerre israélienne le long de la côte libanaise, entre Tyr et Sidon, alors que des avions israéliens survolaient la région.

Au cours de l'attaque, les forces israéliennes ont bombardé sans relâche les villages de la région occupée avant d'y pénétrer et ont organisé des rafles dans les collines qui les surplombent. Les forces israéliennes ont également fait des raids dans des maisons, en ont détruit quelques-unes, ont arrêté beaucoup de gens, ruiné les récoltes, terrorisé les femmes et les enfants et tué beaucoup de monde sans discrimination.

Cette opération constitue un acte d'agression flagrant et un nouveau défi lancé à l'autorité du Conseil de sécurité qui représente la communauté internationale. Il n'est donc plus possible d'ignorer les revendications légitimes du Liban; il n'est pas admissible que la communauté internationale, représentée par ce conseil, soit toujours incapable de décourager l'agresseur et de mettre un terme à ses actes d'agression.

L'échec récent essuyé par le Conseil lorsqu'il s'est réuni il y a trois mois pour adopter une résolution à propos d'un acte d'agression commis par Israël contre le Sud-Liban semble avoir donné à Israël le feu vert pour persister dans ses actes d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

Le prétexte invoqué par Israël pour justifier sa nouvelle invasion du Liban, à savoir la raison de sécurité, est celui qu'Israël invoque toutes les fois qu'il envahit le territoire libanais ou lance des attaques aériennes sur le Liban. C'est une excuse inacceptable et sans fondement. La sécurité ne peut être assurée par l'expansion, l'agression et le déni à autrui de ses droits légitimes. Bien au contraire, l'expansion, l'agression et l'intransigeance d'Israël mettent en danger la sécurité de toute la région.

M. Salah (Jordanie)

Pour commencer, c'est la politique d'Israël qui est à l'origine du dilemme de sécurité auquel est confronté ce pays. Israël invente toutes sortes de prétextes qu'il monte en épingle pour justifier son recours à la force, prétendant qu'il n'a d'autre choix que se protéger. Cela correspond parfaitement à la politique générale d'Israël à l'égard de toute la région arabe, politique qui vise des objectifs destinés à servir la stratégie et les intérêts plus vastes d'Israël.

La tentative d'Israël de justifier son mépris des normes du droit international en qualifiant la résistance armée contre l'occupation et l'agression d'actes de "terrorisme" et à laquelle il répond en recourant à sa formidable machine de guerre est un prétexte puéril et inacceptable. Les règles les plus élémentaires du droit international prévoient que la protection de la population civile d'un Etat doit être assurée à l'intérieur des frontières de cet Etat et qu'aucun pays ne peut invoquer la protection d'une population comme prétexte pour envahir un autre pays et s'ingérer dans ses affaires intérieures.

Le châtement collectif de la population civile imposé dans le cadre de l'incursion menée actuellement par Israël en territoire libanais ajoute une nouvelle dimension à la politique menée par les autorités israéliennes d'occupation sur la Rive occidentale, la bande de Gaza et les hauteurs du Golan depuis 1967, soit depuis qu'Israël occupe ces territoires. C'est la politique que mène désormais Israël qui intensifie son oppression et redouble de violence à l'égard des Arabes palestiniens qui subissent son occupation, comme s'il voulait les punir de leur soulèvement héroïque pour réaliser leurs objectifs nationaux palestiniens.

La vaste incursion armée lancée actuellement par Israël contre le Liban constitue une nouvelle phase de la stratégie israélienne d'ensemble. Alors que l'attention internationale se concentre sur la question de Palestine - qui est au coeur du conflit arabo-israélien - Israël cherche à étendre le conflit à une autre région : le Sud-Liban, pour détourner l'attention du monde du soulèvement du peuple arabe palestinien sur la Rive occidentale et à Gaza et de sa raison d'être, mais aussi pour camoufler les mesures prises par Israël pour réprimer ce soulèvement, mesures qui ont été énergiquement condamnées et désavouées par la communauté internationale. L'opération représente en outre une tentative d'Israël de prouver qu'il peut frapper à n'importe quel moment et n'importe où, conformément à sa politique de la poigne de fer et de la grande allonge.

M. Salah (Jordanie)

Dans son allocution devant le Conseil et dans ses lettres au Secrétaire général, le représentant du Liban a décrit de façon très détaillée la brutalité des forces israéliennes qui ont envahi le Liban. Point n'est donc besoin pour moi d'entrer dans les détails. Ma délégation s'associe au Liban pour condamner cet acte flagrant d'agression contre la souveraineté, la sécurité et l'intégrité territoriale du Liban. Le Liban demande qu'il soit mis fin à l'agression israélienne contre son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet, dont les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) adoptées à la suite de la première agression israélienne contre le territoire libanais en 1978. C'est alors que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée pour souligner la nécessité du retrait des forces israéliennes du territoire libanais. En outre, les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) adoptées après l'invasion du Liban par Israël en 1982 doivent être appliquées. Ces résolutions exigent le retrait sans condition de toutes les forces armées israéliennes du territoire libanais et le strict respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Etat libanais. Il a été demandé qu'il soit mis fin au mauvais traitement arbitraire de la population civile libanaise.

Nous espérons que le Conseil prendra les mesures qui s'imposent pour assurer l'application des résolutions pertinentes - résolutions restées lettre morte -, adoptera une résolution condamnant sans ambages cette nouvelle agression israélienne, veillera à faire en sorte qu'il soit mis fin aux actes d'agression répétés d'Israël à l'encontre du Liban grâce à la mise en oeuvre des résolutions exigeant le retrait total des forces israéliennes du territoire libanais, et veillera à trouver le moyen d'y parvenir.

Pour cela, il faut qu'Israël renonce à sa politique d'occupation et d'agression et cesse de rejeter les résolutions des Nations Unies. La situation explosive qui prévaut dans le Sud-Liban résulte du refus d'Israël d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité exigeant le retrait total et inconditionnel des forces israéliennes du territoire libanais, le déploiement des forces internationales le long des frontières internationalement reconnues et le plein exercice, par le Gouvernement libanais, de sa souveraineté et de son autorité sur l'ensemble du pays.

M. Salah (Jordanie)

Nous estimons que le Conseil de sécurité a une responsabilité politique et morale particulière à l'égard du Liban, responsabilité qui doit l'amener à faire droit aux aspirations légitimes de ce pays. Le Conseil étant le garant de la paix et de la sécurité internationales, la responsabilité qui lui incombe à l'égard du Liban doit en l'occurrence l'amener à adopter une position ferme et décisive vis-à-vis des actes répétés d'agression d'Israël contre le Liban. Il faut qu'Israël sache bien que sa politique d'agression a été désavouée et qu'il ne peut pas persister - peu importe les prétextes qu'il invoque - dans cette politique sans encourir la condamnation internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Jordanie des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de mon pays et de moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-MASRI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) :

Monsieur le Président, nous sommes heureux de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Outre que vous représentez un pays arabe frère dont le peuple s'est fièrement illustré dans une lutte héroïque contre le colonialisme et contre l'hégémonie et la domination étrangères sous toutes leurs formes, vous avez pour atout une vaste expérience et une sagesse qui sont le garant du succès des travaux du Conseil. Nous vous adressons donc nos félicitations ainsi que nos meilleurs vœux de réussite. Je saisis aussi cette occasion pour exprimer à votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur de la Zambie, M. Peter Dingi Zuze, nos plus vifs remerciements pour la sagesse et le courage avec lesquels il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se trouve aujourd'hui une nouvelle fois confronté à une situation dangereuse qui le place face à ses responsabilités en tant qu'organe international suprême chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette situation est le fruit de l'invasion du Sud-Liban par les forces israéliennes, appuyées par l'artillerie sur le terrain et par un bombardement aérien intense contre les villages paisibles du Liban, mettant leurs habitants en fuite, détruisant leurs logements, endommageant les récoltes et tuant sans discrimination, les femmes, les enfants et les vieillards. Les forces israéliennes ont ensuite pénétré bien avant dans les terres libanaises, poursuivant les massacres et les actes de destruction. Cette invasion barbare des terres libanaises, cet attentat caractérisé à la souveraineté et à la sécurité du Liban et l'agression contre son peuple ont lieu moins de trois semaines après l'agression caractérisée commise contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie et l'assassinat de ce combattant d'envergure qu'était Khalil El-Wazir, Abou Jihad, et à l'heure même où les forces d'occupation sionistes intensifient leur arsenal répressif et fasciste contre les habitants des territoires arabes occupés. Nous sommes dès lors en droit de nous interroger : jusqu'à quand la communauté internationale, représentée au sein de ce conseil, se contentera-t-elle de demeurer le spectateur passif de cette situation, impuissante à assumer ses responsabilités telles que prescrites par la Charte des Nations Unies pour mettre fin à la barbarie du régime sioniste et raciste en Palestine occupée, ce régime qui bat tous les records, dans notre histoire contemporaine, en se mettant hors la loi

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

et en marge de toutes les valeurs humaines de notre civilisation et en systématisant les massacres et les actes de destruction et d'agression contre la souveraineté et la sécurité d'autres Etats?

Les 40 années d'existence de cette entité raciste coloniale ont écrit les sombres pages d'une barbarie unique dans les annales de l'histoire de l'humanité, des pages émaillées de crimes, d'actes de piraterie et de terrorisme, de massacres qui s'enchaînent aux massacres - à Deir Yassine, à Kébia, à Nahaline, à Sabra et à Chatila, pour ne citer que ceux-là -, d'actes de destruction délibérée de villages et villes arabes en Palestine occupée ainsi que dans les autres territoires arabes occupés, notamment la destruction de la ville de Kénitra, en Syrie, de villages de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et, à présent, le village de Maidoune, au Sud-Liban, ce village qui a été complètement rasé, dont il ne reste pas pierre sur pierre, sans oublier, bien sûr, les autres actes d'agression, d'expansion, et leur cortège de tueries et de destructions.

Le Conseil de sécurité, au cours des cinq mois écoulés, a été très absorbé par la situation dangereuse qui règne au Moyen-Orient, situation qui résulte des pratiques terroristes israéliennes et qui suscite la préoccupation légitime de tous les peuples épris de paix dans le monde. Le Conseil de sécurité est appelé à nouveau à adopter des mesures dissuasives et efficaces contre le régime sioniste raciste en Palestine occupée en imposant le respect du droit et de la sécurité et de l'intégrité territoriale des Etats par tous les moyens prévus dans la Charte des Nations Unies et par le droit international. La nouvelle agression commise contre la souveraineté du Liban n'est qu'un nouvel épisode d'une longue série d'actes de répression et de terrorisme ainsi que de l'encerclement commis par les forces sionistes, dans le dessein de provoquer la fuite des habitants du Sud-Liban et d'affaiblir leur résistance héroïque à l'occupation israélienne. Il faut ici se rappeler que le Conseil de sécurité a déjà tenu une séance cette année - plus précisément au mois de janvier - à la demande également du Liban, pour examiner l'aggravation de la situation au Sud-Liban due à la persistance des actes d'agression et de répression barbares commis par les forces d'occupation israéliennes contre le peuple du Liban et contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays et à la poursuite de l'occupation d'une partie de son territoire.



M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

Ce n'est un mystère pour personne que l'objectif de cette répression était à l'époque le même que celui de l'agression d'aujourd'hui : créer un état de psychose qui oblige les habitants du Sud-Liban à abandonner leurs terres et leurs biens afin de vider la région de ses habitants en vue de son annexion, dans le cadre de la politique d'expansion mise en place par les congrès sionistes mondiaux dont l'agent d'exécution est Israël. Voilà qui confirme à n'en pas douter les ambitions sionistes au Sud-Liban, qui concernent notamment ses ressources hydrauliques. Nul n'est sans savoir en effet que l'établissement de ce qu'on appelle une "zone de sécurité" en territoire libanais est la manifestation concrète de ces ambitions.

Le Conseil de sécurité a pour responsabilité de mettre fin à cette situation tragique. Il a le devoir, au premier chef, en tant qu'instance suprême de maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'adopter des mesures efficaces propres à contraindre Israël à se retirer immédiatement et complètement de toutes les terres libanaises et à s'abstenir de tout acte d'agression contre le Liban, contre sa souveraineté, son intégrité territoriale ou son peuple.

M. Al-Masri (Rép. arabe syrienne)

L'efficacité et la crédibilité de ce conseil résident dans sa capacité d'être à la hauteur de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui est mise à rude épreuve chaque fois que la situation lui commande d'adopter des mesures qui mettraient fin aux violations israéliennes. Nous pensons que la responsabilité du Conseil de sécurité ne s'arrête pas là. Il ne s'agit pas simplement d'adopter des résolutions quelles qu'elles soient mais de les mettre en oeuvre dans leur intégralité et de faire respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit et à l'égard de mon pays.

(L'orateur poursuit en français)

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je souhaite également remercier l'Ambassadeur de la Zambie pour la manière dont il a dirigé les délibérations du Conseil de sécurité au mois d'avril.

Tout d'abord, je voudrais indiquer la position du Gouvernement d'Israël, telle qu'elle a été exposée à maintes reprises par le passé : Israël n'a aucune prétention territoriale à l'égard du territoire libanais. Les dispositifs qui sont mis en place actuellement à la frontière septentrionale d'Israël résultent de contraintes de sécurité et visent seulement à protéger, à défendre et à assurer la sécurité des centres de population israéliens septentrionaux qui font l'objet d'attaques en provenance du territoire libanais. Ces dispositifs de sécurité resteront indispensables aussi longtemps que l'absence d'une autorité libanaise centrale permettra de telles attaques.

En fait, Israël souhaite voir un gouvernement central restaurer partout au Liban la souveraineté libanaise, un gouvernement qui pourrait effectivement unifier l'Etat et être responsable de la sécurité à l'intérieur du Liban et sur ses frontières.

Ceux qui ont pris la parole dans ce débat ont invoqué à plusieurs reprises la souveraineté et l'intégrité territoriale. Israël respecte également ces principes universels. Mais quel sens peut avoir la souveraineté si elle ne va pas de pair

M. Bein (Israël)

avec la responsabilité et la sécurité? Un gouvernement qui ne peut empêcher l'abus de sa propre souveraineté par différents groupes terroristes qui utilisent son territoire pour lancer de constantes attaques meurtrières contre un pays voisin ne peut invoquer ce même principe de souveraineté pour empêcher l'exercice de légitime défense.

Je suis certain que les membres du Conseil sont conscients du fait que différentes factions de l'OLP, le Hezbollah et d'autres groupes terroristes, utilisent constamment le territoire libanais pour lancer des attaques transfrontière contre Israël. Ajoutons que les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale ne sont pas moins importants pour Israël que pour tout autre Etat Membre des Nations Unies.

Je dispose d'une liste détaillée des principales tentatives faites par les terroristes pour s'infiltrer en Israël au cours des 12 derniers mois - par terre, par air et par mer. Presque toutes ces tentatives, qui avaient pour objectif soit de prendre des otages, soit de tuer en masse des civils israéliens, ont été interceptées et déjouées avec succès par les forces de défense israéliennes. Dans un certain nombre de cas toutefois, ces attaques ont provoqué des morts et des blessés parmi les Israéliens.

Dernièrement, on a assisté à une escalade évidente de ces activités, notamment en provenance du Liban.

Le 4 mai, toutes les forces de défense israéliennes ayant participé à une opération de 48 heures contre des concentrations de terroristes qui opèrent au sud du Liban sont revenues en Israël. Cette opération des FDI était destinée à débarrasser la région des groupes terroristes et à prévenir la réapparition d'une infrastructure terroriste majeure au Sud-Liban, comme il en existait avant 1982.

Des factions de l'OLP ont été les instigatrices d'un grand nombre d'attaques récentes et ont coopéré avec d'autres groupes radicaux, y compris le Hezbollah, dans des opérations hostiles à Israël. Le Hezbollah extrémiste, appuyé par l'Iran et dont l'activité terroriste, et pas seulement contre Israël, est bien connue, a déclaré que son objectif était de créer une "République islamique" au Liban. En outre, il s'est activement efforcé d'édifier une infrastructure dans le sud du Liban pour lancer ses attaques contre Israël. Un exemple parmi tant d'autres est celui du village de Maidoun, qui a été mentionné ici à plusieurs reprises.

M. Bein (Israël)

L'Ambassadeur Fakhoury a même parlé des habitants de Maidoun. Il faut savoir que le Hezbollah a expulsé toute la population civile de Maidoun il y a plus d'un an. Aucun civil n'y est resté. Le Hezbollah a fortifié le village, a construit des bunkers et un système de tranchées, et a installé des dizaines d'hommes armés équipés d'une quantité d'armes considérable.

L'opération d'Israël s'inscrit dans le cadre de sa politique, qui est de prévenir l'implantation de terroristes au sud du Liban. Je tiens à souligner qu'au cours de cette action, toutes les précautions ont été prises pour éviter des pertes civiles et les FDI ont distribué des pamphlets aux habitants des villages leur montrant le danger qu'il y avait à coopérer avec les terroristes. Le seul intérêt d'Israël dans cette opération et son seul objectif étaient de défendre et d'assurer la paix et la sécurité de ses villes et de ses villages en Galilée.

Les menaces à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban n'émanent pas d'Israël. Les problèmes fondamentaux du Liban ne sont ni causés ni exacerbés par la situation qui règne au sud de ce pays. En revanche, la situation qui règne dans le sud résulte directement de la plus vaste tragédie du Liban.

Deux tiers du Liban sont aujourd'hui occupés par 35 000 soldats syriens. Les forces iraniennes d'Hezbollah font tout pour empêcher une réconciliation nationale afin d'exporter le fondamentalisme iranien au Liban. Les différentes factions de l'OLP, lorsqu'elles ne se battent pas entre elles ou ne s'entretuent pas, s'efforcent par tous les moyens de rétablir et de renforcer leur présence au Liban. Au cours des seules trois dernières semaines, 75 personnes au moins ont été tuées et plus de 200 ont été blessées au cours de combats entre les différents groupes armés au Liban. C'est la raison pour laquelle, malheureusement, le Liban qu'on appelait "un havre de paix" est aujourd'hui "un havre de terreur".

Tout débat dans cette salle sur la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et toute résolution qui ne traite pas de ces questions fondamentales vont à l'encontre du but recherché et sont illusoire.

Je me souviens du temps où l'on assumait généralement que notre voisin du nord, le Liban, serait l'un des premiers Etats arabes à faire un jour la paix avec Israël. Le 17 mai 1983, un accord a effectivement été signé entre Israël et le Liban. Si cet accord avait été pleinement appliqué au lieu d'être abrogé par le Liban, Israël ne serait pas obligé aujourd'hui de maintenir ses dispositifs de sécurité sur sa frontière septentrionale, et ce débat n'aurait pas lieu.

M. Bein (Israël)

Israël n'est pas en conflit avec le Gouvernement et le peuple du Liban. Mais nous sommes en conflit avec ceux qui ont porté atteinte à la légitimité du Liban dans leurs desseins d'agression contre nous et précipité le Liban dans la tragédie qui caractérise ce pays depuis plus de 10 ans.

Dans ces circonstances et tant que durera la situation tragique que connaît actuellement le Liban, nous sommes fermement décidés à assurer une existence sûre pour nos citoyens à l'intérieur de nos frontières. Nous continuons de penser que seuls des accords de sécurité appropriés et concertés peuvent permettre de trouver une solution réaliste aux problèmes des deux côtés de la frontière avec le Liban. Nous continuerons en outre de rechercher tous les moyens de parvenir à des négociations directes conduisant à une paix durable avec le Liban et avec tous nos voisins.

M. BLANC (France) : Monsieur le Président, en mon nom personnel et au nom de ma délégation, je tiens à vous exprimer mes félicitations pour l'accession de l'Algérie à la présidence de notre conseil pendant le mois de mai, et je saisis cette occasion pour remercier notre collègue, l'Ambassadeur de la Zambie, qui a dirigé nos travaux pendant le mois précédent.

Notre conseil est, une fois de plus, appelé à débattre de la situation au Sud-Liban. La France tient à exprimer aux autorités libanaises et aux populations civiles douloureusement touchées toute sa solidarité dans cette épreuve. Dès l'annonce de l'intervention israélienne, le Gouvernement français a publié une déclaration pour s'élever contre cette nouvelle atteinte portée à la souveraineté du Liban. Profondément attaché au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Liban, le Gouvernement français ne cessera en effet de dénoncer toutes les incursions, tous les actes de violence qui sont dirigés contre un pays ami et qui rendent encore plus difficile la recherche d'un règlement de paix dans la région.

Mais les événements récents portent tort également à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, qui a en charge d'assurer le respect de la paix et de la sécurité dans la région et de confirmer la souveraineté du Liban. A de très nombreuses reprises, le Gouvernement français a marqué la nécessité pour toutes les parties concernées de respecter le mandat confié à la Force intérimaire des Nations Unies. Je rappelle à cet égard la résolution adoptée par notre conseil le 23 septembre 1986, à l'initiative de la France, et qui souligne l'obligation de mettre fin, au Sud-Liban, à toute présence militaire qui n'est pas acceptée par les

M. Blanc (France)

autorités libanaises. La FINUL, à l'action de laquelle je tiens une nouvelle fois à rendre hommage, doit être mise en mesure de se déployer jusqu'à la frontière méridionale du pays.

Dans ces conditions, confronté une fois de plus à une atteinte portée à la souveraineté du Liban et à un défi à l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement français appuie la requête que les autorités libanaises adressent à notre conseil. Il estime que celui-ci doit prendre position et confirmer de la manière la plus nette sa volonté que cessent tous les actes de violence et que soit préservée l'indépendance du Liban.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la France pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Vous êtes à la fois un ami cher et un éminent représentant de l'Algérie, pays arabe frère uni au Royaume d'Arabie saoudite par les liens religieux et nationaux les plus forts ainsi que par des relations fraternelles de coopération. Nous espérons que, sous votre direction, le Conseil s'acquittera pleinement de sa tâche.

J'ai également grand plaisir à remercier chaleureusement votre prédécesseur à la présidence du Conseil le mois dernier, l'Ambassadeur Zuse, Représentant permanent de la Zambie. Sa patience, sa sagesse, sa perspicacité et la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil méritent les remerciements et la gratitude de tous.

Il nous est devenu difficile de savoir par où commencer lorsque nous discutons d'agression israélienne contre les Arabes - tous les Arabes, partout.

Les autorités israéliennes ont attaqué le territoire libanais, le peuple libanais et le peuple palestinien au Liban. En envahissant son territoire et en tuant hommes, femmes et enfants, les autorités israéliennes ont commis un acte d'agression contre la souveraineté du Liban. Les autorités israéliennes ont déclaré qu'elles se réservaient toute liberté d'attaquer le Liban au moment où bon leur semblerait, sans crainte ni honte.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Les autorités israéliennes ont récemment commis un acte d'agression contre la souveraineté de la Tunisie et porté atteinte à l'intégrité d'un pays pacifique et paisible. Aujourd'hui comme hier elles menacent de tous côtés, commettant les actes criminels les plus odieux à l'intérieur de la Palestine et contre le peuple palestinien, s'abritant derrière la censure. Nous nous demandons comment le monde civilisé peut demeurer indifférent alors que des centaines et des milliers de personnes sont soumises à la terreur la plus barbare que lui imposent les terroristes les plus notoires et les plus endurcis du monde.

Il y a tout lieu de se demander si l'on ne rêve pas lorsqu'on voit un Membre des Nations Unies perdre la tête et se déchaîner à l'intérieur et à l'extérieur du Liban, à l'intérieur et à l'extérieur de la Palestine, ainsi qu'à l'intérieur et à l'extérieur de la région, se livrant à toutes sortes d'actes d'agression et de terreur ainsi qu'à toutes sortes de crimes contre l'humanité, sans tenir compte d'aucune considération, comme si les lois n'existaient pas et comme si les Nations Unies n'étaient pas là pour juger les actes des gouvernements.

En agissant comme elles l'ont fait cette fois au Liban, les autorités sionistes ne laissent aucune possibilité à qui que ce soit de prétendre que le criminel est inconnu ou difficilement identifiable - comme si ce qui s'est passé récemment en Tunisie avait pu être commis par quelqu'un d'autre que par l'entité israélienne! Nous n'avons pas besoin de preuves pour le savoir. Aujourd'hui, Israël a avoué qu'il en était l'auteur sans manifester le moindre scrupule, éliminant du même coup les arguments de ceux qui cherchent à le défendre.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Pouvons-nous nous taire devant cette situation? Le Moyen-Orient est-il une jungle où un hors-la-loi peut aller où bon lui semble et frapper à droite et à gauche chaque fois que quelque chose lui déplaît ou qu'il a besoin d'affirmer sa présence? L'agression commise contre le Liban est-elle une réaction face à la révolte du peuple palestinien? Les forces israéliennes ont-elles besoin d'une victoire pour se remonter le moral après la défaite qu'elles ont subie face aux vagues rugissantes du peuple palestinien qui, convaincu de ses droits, lutte avec des pierres jusqu'à la victoire qui est sienne?

Nous savons tous qu'Israël se condamne lui-même lorsqu'il recourt au terrorisme, aux tueries et à la destruction pour assurer son existence. Israël ne représente qu'une poignée de gens entourés par un océan d'Arabes profondément attachés au sol qui est historiquement le leur. Israël ne saura pas s'imposer à ces peuples par la force, quels que soient ses crimes. Les autorités israéliennes ne comprennent-elles pas que leur supériorité ne cesse de diminuer depuis 1948 et que le jour est proche où cette supériorité disparaîtra à tout jamais? Car "Ce ne sont pas leurs yeux qui sont aveugles mais leur coeur".

Où va Israël? Où va la machine d'agression sioniste? Ces crimes internationaux sont commis par Israël tous les jours, en pleine lumière, au mépris total des conséquences qui sont évidentes pour tout homme avisé qui connaît la vérité sur ce qui se passe sur la terre arabe de Palestine et dans la région.

Un mot aux suppôts d'Israël qui veulent lui consentir une faveur qu'il ne mérite pas. L'histoire prouvera que l'appui illimité qu'ils apportent à Israël, qui fait tout pour aller au suicide, est la pire des prescriptions qui entraînera les pires conséquences. Leur appui est ce qu'il y a de plus dangereux pour le sionisme, car les autorités sionistes sont incapables, comme on l'a vu ces derniers mois, de comprendre les réalités qui ne correspondent pas à leurs rêves. Ces rêves ne seront jamais réalisés, quels que soient les efforts déployés par Israël.

Nous espérons que le Conseil de sécurité saura réagir face à l'agression commise contre le Liban avec la sagesse et la volonté nécessaires. Cette agression s'inscrit dans les plans du terrorisme israélien dans la région, auquel il faut mettre fin avant qu'il ne soit trop tard, s'il n'est pas déjà trop tard.



M. Shihabi (Arabie saoudite)

Si des actes de violence sont commis contre Israël, c'est parce qu'Israël a usurpé le pays du peuple palestinien, qui lutte pour recouvrer ses droits en Palestine ou dans les pays voisins, en tant que réfugiés. L'agression sioniste contre le peuple palestinien, qui est à l'origine de l'agression dans la région dont Israël devra supporter toutes les conséquences, renforcera la volonté de ce peuple de résister et de lutter. Il ne sera pas possible d'étouffer cette volonté par la force, et, aussi longtemps qu'Israël persistera dans ses crimes, il aura des surprises qui saperont ses calculs et les calculs de tous ceux qui l'appuient.

Le Royaume de l'Arabie saoudite condamne à nouveau les actes de terrorisme et d'agression sionistes contre le Liban, actes qu'il déplore profondément, et réaffirme sa solidarité et son plein appui au Liban, au peuple libanais et au peuple palestinien qui luttent pour se défendre. Nous espérons que le Conseil adoptera une position ferme qui fera comprendre aux hors-la-loi que la légitimité internationale est plus forte que la force et que l'ambition d'hégémonie sera, en fin de compte, annihilée par la volonté d'un peuple qui lutte pour ses droits et par la volonté de Dieu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis sûr que, grâce à vos compétences de diplomate et à vos qualités de dirigeant amplement démontrées, les délibérations du Conseil seront fructueuses pendant le mois en cours.

Je tiens également à remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Zuze, de la Zambie, pour l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

Nous avons suivi avec une profonde préoccupation les événements récents au sud du Liban. Ma délégation déplore, dans les termes les plus vifs, cette dernière incursion israélienne au sud du Liban, acte qui constitue clairement une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Le Gouvernement du Japon tient à exprimer sa ferme solidarité avec le Liban, pays avec lequel nous entretenons depuis longtemps des relations amicales. En tant que victime d'incursions israéliennes répétées, le Liban suscite notre profonde sympathie.

M. Kagami (Japon)

Le Japon dénonce en particulier les actions israéliennes menées dans le sud du Liban car elles violent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 425 (1978), dans laquelle il demande à Israël de retirer ses forces de tout le territoire libanais. Pendant ces 10 dernières années, le Conseil n'a cessé de réaffirmer son attachement à cette résolution.

Aucune partie ne devrait être autorisée à supposer qu'elle peut ignorer, selon son bon plaisir, l'appel lancé par le Conseil en faveur du respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. J'estime donc qu'il est extrêmement important que la communauté internationale demeure fermement opposée à tout acte de violation des frontières du Liban commis dans le but d'occuper son territoire ou d'en changer le statut contre sa volonté, ou d'empêcher la restauration de l'autorité souveraine effective du Gouvernement du Liban sur l'ensemble de son territoire.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Japon pour les paroles aimables prononcées à mon endroit.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste pour la présente séance.

Avant de lever la séance, je voudrais annoncer que le Conseil examinera la question intitulée "La situation entre l'Iraq et l'Iran" le lundi 9 mai 1988 à 15 h 30. Dès la conclusion de cette séance, le Conseil reprendra l'examen de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient".

La séance est levée à 19 heures.